

L'An Deux Mille Vingt-trois et le 08 du mois d'avril à 10 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune, convoqué en date du 04 Avril 2023, s'est réuni à la salle pierre Perret,
sous la présidence du maire de la commune de Saint-Sériès, Yves PERSON.

Etaient présents : Mmes Solveig DE ORY, Hélène DUBREUIL, Elise MARIN, RIBENNES Thérèse, Marie-Noelle VERLAGUET, THOMAS Géraldine et
Mrs TRONNET Laurent, JEANJEAN David, Yves PERSON, Nathan FOSSET, Christian MAZURE, Jacques ROUVIERE
et Thomas SOLIGNAC.

Absent (s) excusé (s) : GUILLERMIN Errine, HUMBLLOT Leslie

Absent (s) non excusé (s) :

Procuration : Errine GUILLERMIN a donné procuration à Marie Noelle VERLAGUET

Le secrétariat est assuré par : Marie Noelle VERLAGUET

Votes pour : 15 Votes contre : 0 Abstentions : 0

**Objet : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Protection des Sites
pour le Maintien et la Défense des Traditions et coutumes camarguaises**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 31 mars 2010, le Conseil a approuvé l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal de Protection des Sites pour le Maintien et la Défense des Traditions et des Coutumes Camarguaises.

Monsieur Le Maire explique que, suite à la mise en place du nouveau Conseil, il convient de désigner les nouveaux Membres titulaires et suppléant au Syndicat Intercommunal de Protection des Sites pour le Maintien et la Défense des Traditions et Coutumes Camarguaises.

Il demande au Conseil de désigner ces nouveaux membres.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de nommer les délégués suivants :

- Madame Marie-Noelle VERLAGUET, déléguée titulaire,
- Madame Errine GUILLERMIN, déléguée titulaire,
- Monsieur David JEANJEAN, délégué suppléant,
- Monsieur Jacques ROUVIERE, délégué suppléant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Yves PERSON.

Certifié exécutoire compte tenu de :
la transmission en Préfecture le :
la publication le :
Le Maire, Yves PERSON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr